



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROPRIÉTAIRE

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- Maintenir son terrain ou bâtiment, propre et en bon état.
- **NE** pas garder de matière en vrac. **Exemples** : tas de pierre, tas de terre ou autres matériaux de construction ou démolition.
- **NE** pas placer d'animal mort ou carcasse sur le terrain.
- **NE** pas laisser de congélateur, de réfrigérateur ou autres objets hors d'usage sur le terrain.
- **Interdit** d'enfouir des déchets ou des produits dangereux susceptibles de produire des émanations.
- **Interdit** de faire du remblai avec des déchets.
- **Assurer** la conformité du cabinet d'aisance avec le règlement municipal.
- **Ne** pas laisser subsister des mares d'eau croupissantes, sales ou corrompues.
- **Ne** laisser aucune bâtisse ou construction représenter une source de danger pour les occupants. **Exemple** : vétuste endommagé, insalubre ou inhabitable.
- **Interdit** pendant la période du **1er mai au 30 septembre** de maintenir un abri constitué d'une structure recouverte d'une toile en polyéthylène ou autres toiles servant à abriter véhicules, matériaux ou autres.

POUVOIRS DE L'INSPECTEUR

L'inspecteur chargé de l'application du présent règlement et tout autre officier de la municipalité peuvent entrer et pénétrer dans et sur tous les immeubles et bâtiments situés sur le territoire de la municipalité pour vérifier et constater si les règlements municipaux sont respectés et exécutés et ce, en tout temps entre 8h00 et 19h00, tous les jours de la semaine et, en cas d'urgence *ou lorsque les circonstances l'exigent*, à tout moment.

VERSO



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE ENVERS LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- **Afficher** son numéro d'enregistrement et le nom de l'établissement.
- **Détenir** une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars.

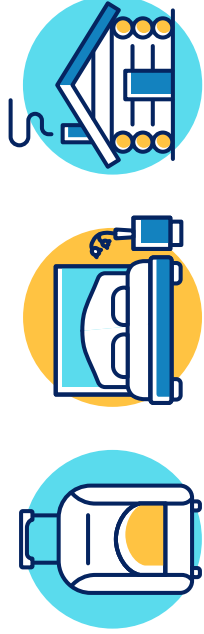
Nous vous rappelons qu'exploiter un établissement d'hébergement touristique ou donner lieu de croire qu'on exploite un tel établissement sans que celui-ci soit enregistré est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$ pour une personne physique et de 5 000 \$ à 50 000 \$ pour une personne morale

Ces documents sont disponibles à titre indicatif.

En cas de disparité avec les règlements officiels de la municipalité, ces derniers ont priorité.

HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

UN NOUVEAU CADRE LÉGAL DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022



Des démarches simplifiées	Une identification uniforme	Une lutte efficace contre l'hébergement illégal	Des avantages pour tous
➤ Remplacement de la classification obligatoire et du panneau étoilé par un enregistrement. ➤ Trois catégories d'établissements d'hébergement touristique au lieu de dix : ○ établissements de résidence principale; ○ établissements d'hébergement touristique jeunesse; ○ établissements d'hébergement touristique général.	➤ Obligation d'afficher le numéro d'enregistrement et le nom de l'établissement : ○ dans les publicités; ○ sur les sites Web en lien avec l'exploitation de l'établissement; ○ sur tout support ou toute plateforme faisant la promotion de l'établissement ou permettant d'y effectuer une réservation; ○ à la vue de la clientèle à l'entrée principale de l'établissement.	➤ Retrait de l'exigence d'offrir publiquement l'hébergement pour qu'il soit considéré comme de l'hébergement touristique. ➤ Plus de pouvoirs pour refuser, suspendre ou annuler des enregistrements si infraction : ○ à une loi ou à un règlement lié à l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique; ○ à la réglementation municipale de la part d'un propriétaire d'établissement d'hébergement touristique; ○ à la réglementation municipale en matière de nuisance de la part de clients d'un établissement de résidence principale. ➤ Maintien des inspections et des enquêtes par Revenu Québec. ➤ Délivrance d'amendes dissuasives.	➤ Pour les exploitants : ○ moins de formalités; ○ plus de temps; ○ plus d'argent. ➤ Pour l'industrie touristique : ○ meilleure connaissance du secteur; ○ soutien plus efficace au développement et à la promotion du tourisme au Québec. ➤ Pour les municipalités : ○ meilleur accès aux renseignements des exploitants afin de mieux suivre l'évolution de l'hébergement touristique sur leur territoire; ○ soutien dans l'encadrement des établissements d'hébergement touristique. ➤ Pour Revenu Québec : ○ des outils pour appliquer la Loi plus facilement.

POUR LOUER VOTRE CHALET, APPARTEMENT OU AUTRE LIEU D'HÉBERGEMENT À DES TOURISTES

Si vous détenez déjà une attestation de classification valide au 1 ^{er} septembre 2022	Votre établissement d'hébergement touristique est considéré comme enregistré conformément à la nouvelle loi. Vous n'avez pas de démarche à faire.
Si vous voulez enregistrer votre établissement d'hébergement touristique	ÉTAPE 1 : Valider auprès de la municipalité que votre projet d'hébergement est conforme à la réglementation municipale. ÉTAPE 2 : Demander votre enregistrement auprès de l'un des organismes reconnus par le ministère du Tourisme (Corporation de l'industrie touristique du Québec, Camping Québec, Fédération des pourvoiries du Québec). ÉTAPE 3 : Afficher votre numéro d'enregistrement. À partir de ce moment, vous pourrez publiciser votre offre d'hébergement touristique.